

ARRETE DU PRESIDENT
DU CENTRE DE GESTION RELATIF A
LA PROMOTION INTERNE - ANNEE 2026

LISTE D'APTITUDE MODIFICATIVE POUR
L'ACCES AUX GRADES DE TECHNICIEN
TERRITORIAL et TECHNICIEN PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-54 du Président du Centre de Gestion de la Haute Savoie fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie, modifié par arrêté n° 2022-AG-01,

Vu la liste d'aptitude pour l'accès aux grades de technicien territorial et technicien principal de 2^{ème} classe, établie par arrêté n° 2026-AG-18 du 03 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2026-AG-18 du 03 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1

La ligne de l'article 1 de l'arrêté n° 2026-AG-18 du 03 juillet 2026 avant modification :

<i>Collectivité</i>	<i>Nom-Prénom</i>	<i>Date de 1ère inscription</i>
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE	M. BERNIGOD Pierrick	<i>03 juillet 2026</i>

La ligne de l'article 1 de l'arrêté n° 2026-AG-18 du 03 juillet 2026 est modifiée comme suit :

<i>Collectivité</i>	<i>Nom-Prénom</i>	<i>Date de 1ère inscription</i>
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE	M. BERNIGOT Pierrick	<i>03 juillet 2026</i>

ARTICLE 2

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

ARTICLE 3

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

La date de fin de validité de la présente liste est fixée au **02 juillet 2028**.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 074-287412019-20260724-2026_AG_16A-AR



ARTICLE 5

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Rendu exécutoire le :

Fait à Annecy, le 23 juillet 2026

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Antoine de Menthon'.

Antoine de MENTHON

